

Charte Éthique Europa Donna Forum France

Adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire

du 5 avril 2023



<i>Article I. Rappel des objectifs d'Europa Donna France</i>	<i>2</i>
<i>Article II. Europa Donna France et Europa Donna Europe</i>	<i>2</i>
<i>Article III. Application de la charte.....</i>	<i>2</i>
<i>Article IV. Respect de la confidentialité des informations</i>	<i>3</i>
<i>Article V. Bénévoles.....</i>	<i>3</i>
<i>Article VI. Emploi des fonds.....</i>	<i>4</i>
<i>Article VII. Utilisation du Logo Europa Donna France</i>	<i>4</i>
<i>Article VIII. Image – représentation</i>	<i>4</i>
<i>Article IX. Transparence</i>	<i>5</i>
<i>Article X. Présentation des liens d'intérêts relatifs au financement des associations par l'industrie pharmaceutique</i>	<i>5</i>
<i>Article XI. Développement durable</i>	<i>5</i>
<i>Article XII. Fracture numérique et inclusion</i>	<i>6</i>
<i>Article XIII. "Café Donna"</i>	<i>6</i>
<i>Article XIV. Liens d'intérêts et indépendance</i>	<i>6</i>
<i>Article XV. Modération sur Internet et réseaux sociaux</i>	<i>7</i>
<i>Article XVI. Diffusion.....</i>	<i>7</i>
<i>Article XVII. Respect de la présente charte.....</i>	<i>7</i>

Article I. Rappel des objectifs d'Europa Donna France

Europa Donna Forum France, ci-après dite Europa Donna France, est une association loi 1901 à but non lucratif qui a pour objectif :

- De représenter les femmes/usagers et défendre leurs droits,
- De porter les revendications des femmes concernées par le cancer du sein, pour une meilleure prise en charge médicale, sociale et psychologique de leur maladie,
- D'aider les patientes à être acteur de leur parcours de soins/santé,
- De militer pour l'égalité d'accès à une prise en charge de qualité pour toutes les femmes,
- De sensibiliser les acteurs de santé et les décideurs aux besoins et aux droits des patientes atteintes d'un cancer du sein,
- D'informer sur le cancer du sein et son dépistage,

Les actions et les informations d'Europa Donna France se font sans distinction d'âge, d'origine, d'orientation sexuelle ou de choix de genre.

Article II. Europa Donna France et Europa Donna Europe

Europa Donna France se doit d'être exemplaire vis-à-vis des tiers, de ses bénévoles mais aussi vis-à-vis d'Europa Donna Europe dont elle porte le nom

A ce titre Europa Donna France s'efforcera de rechercher des solutions constructives et **consensuelles** dans le cadre des discussions au niveau européen avec les autres entités « Europa Donna ». L'association française s'attachera à faire valoir la cause d'Europa Donna plus largement.

Article III. Application de la charte

La charte est applicable à Europa Donna France, à ses délégations et antennes, sans distinction de la forme juridique ou organisationnelle, à tous ses salariés et à tous les bénévoles, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Article IV. Respect de la confidentialité des informations

Europa Donna France dispose en sa qualité d'association, d'un fichier adhérent. Ce fichier, comme tous les autres fichiers pouvant être constitués dans le cadre d'un événement ou d'une manifestation, fait l'objet d'une attention particulière.

La structure, comme les personnes chargées de gérer les données, veillent à ce qu'elles ne soient pas partagées, diffusées, transmises à des personnes extérieures à l'association sauf intérêt spécifique et justifié.

Les supports informatiques sur lesquels sont conservées les données, sont sécurisés et disposent d'un antivirus ou équivalent, à jour.

Article V. Bénévoles

Les bénévoles sont essentiels au bon fonctionnement de la vie associative. Europa Donna France s'engage à leur permettre de réaliser les actions qui leurs sont confiées dans les meilleures conditions possibles.

A ce titre l'Association prend garde à ce que les bénévoles consacrent un temps raisonnable à leur activité compte tenu de leurs possibilités, de leur état de santé, de l'éloignement.

Europa Donna France est sensible aux risques d'épuisement du fait des activités bénévoles.

Les bénévoles ne doivent pas avancer de frais dans le cadre de leurs activités, sauf de valeur négligeable.

La déléguée générale, les responsables des délégations et antennes veillent à ce que l'investissement des bénévoles soit pertinent et utile pour l'association et les personnes qu'elles représentent.

L'association doit s'assurer que les bénévoles ne se mettent pas en quelque danger dans le respect des exigences de sécurité.

Article VI. Emploi des fonds

Europa Donna France n'a pas pour vocation de financer des actions de recherche médicale mais d'aider les patientes atteintes d'un cancer du sein à travers ses trois missions :

- Informer
- Porter la voix des patientes
- Accompagner les patientes

Dans cet esprit, les fonds provenant des cotisations et des subventions doivent être utilisés avec attention et axés vers les actions correspondant à l'objectif.

Les membres du conseil d'administration veillent à ce que l'ensemble des axes de l'objectif énuméré à l'article 1 demeurent la préoccupation de l'association.

Article VII. Utilisation du Logo Europa Donna France

Le logo Europa Donna France ne peut pas être utilisé par une autre organisation /sponsor sans autorisation préalable écrite.

Europa Donna France sera consultée au préalable sur le programme et les projets dans lesquels intervient l'association et doit approuver toute documentation qui mentionne Europa Donna France de quelque manière que ce soit.

Tout communiqué de presse ou autre communication exprimant le point de vue d'Europa Donna France ou citant ses membres, doit être préalablement approuvé par la Présidente.

Article VIII. Image – représentation

Nul ne peut se présenter comme porte-parole ou parlant au nom d'Europa Donna France sans en avoir reçu expressément l'autorisation par la présidente de l'association.

De même, toute personne pouvant être considérée comme « responsable » d'Europa Donna France, à un titre ou à un autre, se doit d'avoir un comportement exemplaire en ce qu'elle véhicule l'image de l'Association.

Article IX. Transparence

Europa Donna France, en qualité d'association d'usagers et de patients, s'engage à assurer une transparence dans son activité dans l'intérêt des usagers et patients qu'elle représente.

Article X. Présentation des liens d'intérêts relatifs au financement des associations par l'industrie pharmaceutique

L'article 2 de la loi du 29 décembre 2011 n° 2011-2012 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé impose ainsi aux laboratoires pharmaceutiques de « rendre publique l'existence des conventions » passées avec les différents acteurs du système de santé.

Europa Donna France tient la liste des sommes versées par les laboratoires pharmaceutiques

Le conseil d'administration peut décider de rendre publique sur son site internet cette liste.

Article XI. Développement durable

Dans la mesure du possible Europa Donna France privilégiera les fournisseurs qui optent pour une démarche responsable et soucieuse de l'environnement.

Les publications seront éditées en nombre suffisant. Un dispositif permettant aux personnes de recevoir les communications par voie électronique plutôt que par voie papier est mis en place.

Article XII. Fracture numérique et inclusion

Europa Donna France est attentive aux personnes qui ne sont pas en mesure d'avoir accès au site internet, aux réseaux sociaux ni à la messagerie électronique. L'accès aux informations par toutes les femmes et plus généralement les usagers doit être constamment un souci de l'association.

Article XIII. “Café Donna”

Les “Café Donna” sont un moment privilégié de rencontres entre patientes. Ils doivent être accessibles à toutes celles qui le peuvent et l’association sera attentive au choix du lieu et de l’accessibilité.

Dans la mesure du possible l’animation sera organisée par deux bénévoles.

Les organisatrices seront attentives à permettre à toutes celles qui le veulent de s’exprimer.

Elles veilleront au respect des règles de bienveillance, empathie, respect, écoute, respect de la confidentialité, non jugement, attention, disponibilité, concentration, respect des silences, valorisation des expériences, éviter les apartés, temporisation, canalisation, reformulation et mise en valeur des points de convergence, rappel des droits des patients.

Article XIV. Liens d’intérêts et indépendance

Tout responsable de l’association se doit d’être attentif aux conflits d’intérêt.

Les membres du conseil scientifique doivent se déporter ou signaler lorsqu’ils se trouvent en situation possible de conflit d’intérêt en raison de leurs autres activités.

Les responsables de l’association sont vigilants à ce que l’association garde une indépendance totale quelque puisse être la proportion de ses financements, les contrats de partenariats ou les programmes des événements dans lesquels sont susceptibles d’intervenir des représentants de l’association.

Article XV. Modération sur Internet et réseaux sociaux

Aucun nom de traitement ne doit être mentionné ou recommandé pas plus que des solutions alternatives à la médecine. L’évocation d’établissements, de services, de professionnels de santé, ne doit revêtir aucun caractère promotionnel et relever de recommandations au cas par cas en vue de faciliter une prise en charge éventuellement.

Europa Donna France n’a pas vocation à conseiller les patientes sur le choix de leur traitement. Toutes les demandes à ce titre faites via les formulaires de contact du site, en commentaire des réseaux sociaux se feront répondre de consulter un professionnel de santé.

Les commentaires sur les forums de discussion (Facebook, Instagram) ou sur des canaux de diffusion (YouTube...) qui mentionneront des avis sur des professionnels de santé ou des noms de médicaments feront l’objet d’une modération.

Article XVI. Diffusion

La présente charte est publiée sur le site internet de l'association et doit être accessible et lisible par chacun.

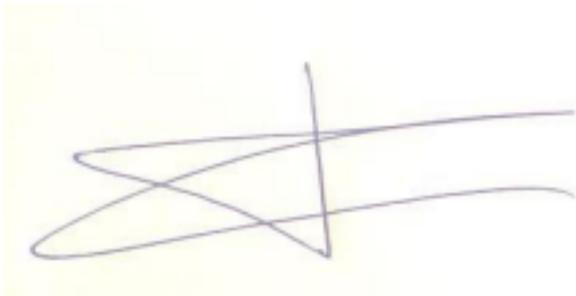
Article XVII. Respect de la présente charte

La présidente de l'association veille au respect et à l'actualisation de la présente charte.

Adoptée le 5 avril 2023 en Assemblée Générale Ordinaire

La Présidente,

Natacha ESPIE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, set against a light yellow rectangular background.